

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
3 MARS 2020

DATE d'AFFICHAGE
17 MARS 2020

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37

Présents : 28

Votants : 34

L'an deux mille vingt,

le 10 mars à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : M. Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Nathalie CALLE, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Mme Mireille LUCAS, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : M. Bernard AUDRAN, - Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Alain DANIEL, - Mme Monique LE THIEC, - M. Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT.

M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

M. Eric LIPPENS donne pouvoir à Mme Colette BENOIT

Mme Yvette LOUER donne pouvoir à M. Christian DROUAL

Mme Odile ORJUBIN donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN

M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

M. Bernard AUDRAN donne pouvoir à M. Jean-Louis GACHE

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Maryvonne TATARD a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°42-2020 – FINANCES - CONTRIBUTIONS ET SUBVENTIONS 2020

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances, propose, pour l'exercice 2020, après consultation des commissions compétentes et du bureau communautaire, de fixer les participations aux organismes de regroupement, cotisations et subventions diverses de la manière suivante :

A l'article 6553 (Contingents et participations obligatoires service d'incendie) :

- SDIS 56 : 420 655,69 €.

A l'article 65548 (Contributions aux organismes de regroupements autres contributions) :

- SYSEM : 1 584 000 € (prévisionnel, montant dépendant des tonnages de déchets traités),
- EPTB Vilaine : 309 541,61 € dont missions SOCLE 14 013,61 €, dont Protocole GEMA 130 138 €, dont Protocole PI 165 390 €,
- Golfe du Morbihan Vannes Agglomération Convention GEMA Rivière de Pénerf : 1 972 € (prévisionnel en attente appel de contribution),
- Syndicat Mixte PETR Pays de Ploërmel EAEM : 31 330,98 €,
- Golfe du Morbihan Vannes Agglomération Convention contrats Pays de Vannes : 22 655,64 €,
- Syndicat Mixte Mégalis Bretagne : 12 676 € dont Participation statutaire 1 647 €, Bouquet services numériques 9 600 €, Projet Orthophotographie 804 €, Projet Ouestgo 625 €,
- Syndicat Mixte Mégalis Bretagne : 16 425,84 € pour la phase 2 déploiement THD fibre optique,

- Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gono du Morbihan : 2 830,40 €.

A l'article 6558 (Autres contributions obligatoires) :

- Conseil départemental Démoustication : 70 000 € (prévisionnel en attente appel de contribution),
- Laboratoire départemental et ARS Analyse eaux : 2 470 € (prévisionnel, montant dépendant du nombre d'analyses réalisées dans l'année).

A l'article 657341 (Contributions Communes membres du GFP) :

- Communes de Muzillac et Nivillac pour le programme jeune public « Entre cour et jardin » : 74 800 €,
- Communes d'Ambon, Arzal, Billiers, Marzan, Nivillac, Noyal-Muzillac et Péaule pour les agences postales intercommunales : 16 800 € (2 400 € par commune),
- Communes de Damgan, Nivillac et Péaule pour des reversements de contribution SDIS sapeurs-pompiers volontaires : 2 267,68 €.

A l'article 657358 (Contributions Autres groupements) :

- Destination touristique Bretagne Sud Golfe du Morbihan : 8 712 €, 3 152 € pour 2019 et 5 560 € pour 2020 (prévisionnel en attente appel de contribution).

A l'article 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé)

➤ **Subventions au titre de l'enveloppe « culture » (maximum 20 550 €)**

- OMCSL La Roche-Bernard « Festival Les Garennes » : 5 000 €,
- Festival Bretagne Sud Damgan « Festival Bretagne Sud » : 4 459 €,
- Alliance Association Arzal « Festiv'Arz » : 3 410 €,
- Déviation Muzillac nom de l'événement inconnu : 1 324 €,
- A l'Asso du Bourg Le Guerno « Les Z'illuminés » : 1 643 €,
- Ar'Images La Roche-Bernard « Nuits bretonnes » : 1 096 €,
- Zic O'Bourg Billiers « Moul'Stock » : 1 047 €,
- Fileri Filera La Roche-Bd Muzillac Nivillac « Fileri Filera » : 895 €,
- Les Harmonies Billiers Muzillac (les Harmonies) : 723 €.

Avant de signer la convention et de procéder au versement, il s'agira de vérifier le critère du co-financement : à cet effet, les communes adresseront, à la Communauté de Communes, la délibération d'attribution de la subvention aux associations.

➤ **Subventions au titre de l'enveloppe « sports » (maximum 2 738 €)**

- Triathlon Club du Pays de Muzillac « Triathlon du pays de Vilaine à La Roche Bernard » : 1 430,40 €,
- Sport Nature Roche Vilaine « Ultra Vilaine Trail La Roche Bernard » : 840€,
- Armoricaire Cyclo-VTT Péaule « Championnat VTT 20mai 2020 » : 364 €.

Avant de signer la convention et de procéder au versement, il s'agira de vérifier le critère du co-financement : à cet effet, les communes adresseront, à la Communauté de Communes, la délibération d'attribution de la subvention aux associations.

➤ **Subventions diverses**

- VIPE Agence de développement et technopole : 10 000 € (prévisionnel en attente appel de subvention),
- Mission Locale du Pays de Vannes : 24 421,20 € pour le financement des interventions sur les 8 communes du secteur de Muzillac,
- Mission Locale du Pays de Redon : 14 330,35 € pour le financement des interventions sur les 4 communes du secteur de La Roche-Bernard,
- Initiative Vannes : part fixe pour 6 645,80 € et part variable pour 500 € par projet financé en 2020 sur le territoire d'Arc Sud Bretagne,
- Ecole Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme : 16 000 € (6 000 € en fonctionnement et 10 000 € en animations),
- Association EHOP : 12 000 €,
- Association Vilaine en fête : 4 000 €,
- Association Terre en vie « Foire bio de Muzillac » : 3 000 € avec gratuité du stand occupé par la Communauté de Communes,

- Association Sauveteurs en Mer Damgan : 1 500 €,
- MANIVEL Cinéma « Cinéfilous » : 756,90 €,
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Muzillac, de Nivillac et de Péaule: 47,55 € par sapeur-pompier adhérent à l'amicale,
- Amicale du Personnel d'Arc Sud Bretagne : subvention de fonctionnement de 47,55 € par adhérent,
- Aides aux activités parascolaires des collèves : 39,05 € par élève.

A l'article 6281 (Concours divers, cotisations)

- ADIL : 9 778 €,
- Association Alliance Intermétropolitaine Loire Bretagne : 4 165,05 € (prévisionnel en attente appel cotisation),
- Association des stations littorales touristiques : 4 500 €,
- Association des Communautés de France : 2 915,54 €,
- Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Morbihan : 2 000 € (prévisionnel en attente appel cotisation),
- Fédération Nationale des SCOT : 300 €,
- Réseau SPEF Bretagne emploi formation : 200 €,
- Initiative Vannes : 100 €,
- Profession Sports 56 : 60 € (prévisionnel en attente de l'appel de cotisation),
- Fondation du patrimoine : 600 € (prévisionnel en attente appel cotisation),
- Association nationale DRH des Territoires : 31 €,
- Association Economie pour l'Insertion dans le Morbihan : 50 €.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les montants 2020 des contributions et subventions ci-dessus exposés,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions si nécessaires.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 17/03/2020

Le Président,

